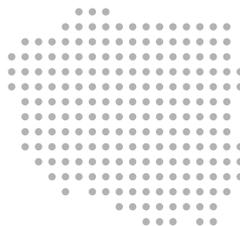


Pologne

Position des femmes dans la prise de décision : **0.85/5**

Position socio-économique des femmes : **2.14/5**

Violences faites aux femmes : **0.75/5**



COMPRENDRE LA POLOGNE

L'introduction d'une obligation légale de 35% de femmes sur les listes électorales polonaises est une mesure dont il faut se féliciter. Reste encore à voir si en l'absence de règles de placement, les femmes candidates se verront allouer une proportion équitable des sièges éligibles. A l'heure actuelle, les femmes détiennent peu de pouvoir au sein des partis politiques polonais, dont aucun ne compte une femme à sa tête.

La situation économique des femmes en Pologne peut être qualifiée de précaire. Lorsqu'elles travaillent, leurs salaires sont similaires à ceux des hommes. La Pologne présente en effet le différentiel de salaire entre les femmes et les hommes le plus faible de l'UE. 51% des femmes de 15 à 64 ans travaillent à temps plein, mais beaucoup sont au chômage ou inactives, par manque de structure d'accueil pour les enfants.

Dans l'Union européenne, la Pologne compte le nombre le plus bas d'enfants en âge préscolaire accueillis dans des structures publiques : 2% des enfants en bas-âge sont en crèche, et 42% fréquentent l'école maternelle publique. Si les femmes et les hommes sans enfant de moins de 12 ans sont actifs en proportions égales, les disparités femmes-hommes, parmi ceux qui sont parents, explosent pour dépasser les 24%.

La ratification à venir par la Pologne de la Convention du Conseil de l'Europe contre la violence envers les femmes pourrait améliorer la sensibilisation, la prévention et les services aux victimes. Dans un sondage Eurostat de 2010, 24% des Polonais-es interrogé-e-s voyaient en la violence conjugale un problème « relativement grave » et 72% seulement pensaient que la violence physique envers les femmes était « très grave ».¹ Actuellement, on ne dénombre que 0,01 place pour 10.000 habitant-e-s en refuge pour les femmes victimes de violence.

Bien des problèmes sont en relation avec les droits sexuels et reproductifs en Pologne, en raison de la puissance de l'Eglise : l'accès à l'éducation sexuelle et à la contraception est limité, et depuis 1993, l'avortement est interdit par la loi sauf en cas de viol, si le fœtus présente de graves malformations ou si la vie de la mère est en danger.

TENDANCES :



En janvier 2011, le parlement polonais approuvait un projet de loi sur les quotas femmes-hommes, qui imposait un minimum de 35% de candidat-e-s femmes/hommes à la Chambre (460 sièges), sans règles de placement. En cas de non-respect, la liste est rejetée. Depuis, aucune élection n'a eu lieu, et ces règles ne s'appliquent pas au Sénat, où les femmes occupent actuellement 13 des 100 sièges.

En juin 2011, la Cour européenne des droits humains rendait son premier jugement sur la loi polonaise contre l'avortement. La Cour a estimé que la Pologne avait, à plusieurs reprises, violé les droits humains des plaignantes en leur refusant un diagnostic prénatal adéquat.

En décembre 2012, malgré la forte opposition des responsables politiques conservateur-riche-s et de l'Eglise catholique polonaise, la Pologne a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence envers les femmes et la violence conjugale.



La crise économique a considérablement aggravé la situation des femmes en Pologne, mettant nombre d'entre elles au chômage et les poussant dans le secteur de l'économie informelle ainsi qu'aux postes les plus mal payés, tous secteurs confondus. De plus, les mesures d'austérité ont entraîné une baisse de la protection sociale.

Un projet de loi visant à aligner la législation polonaise en matière de droit à l'avortement aux normes en vigueur dans de nombreux pays européens a été rejeté en octobre 2012. Un autre texte propose d'interdire l'avortement même dans les cas de grande probabilité de difformité irréversible et grave du fœtus.

Points phares

24%

de femmes au parlement et 20% de femmes ministres séniors

12%

de femmes dans les conseils d'administration des grandes entreprises

1,9%

de différentiel de salaire entre les femmes et les hommes

14,4%

de différentiel femmes-hommes dans les taux d'emploi à temps plein

2%

des enfants de moins de 3 ans et 42% entre 3 et 6 ans en structure d'accueil

18 semaines de congé de maternité rémunéré à 100%

L'accès à l'avortement est strictement limité

¹ Eurobaromètre spécial 344